



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/TMIP/2
14 juillet 1995

FRANCAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Réunion technique sur la Décennie
internationale des populations autochtones
Genève, 20-21 juillet 1995
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN D'UN PROGRAMME D'ACTION DETAILLE POUR LA DECENNIE
INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Note du secrétariat

1. Nous nous référons à la consultation organisée par le Centre pour les droits de l'homme sous couvert du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones auprès des gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organisations non gouvernementales et organisations autochtones pour leur demander, suite à la résolution 49/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, de formuler des suggestions en vue de l'établissement du programme d'activités de la Décennie. Les réponses reçues émanent en majorité des organisations autochtones qui ont cité, dans l'ordre de priorité ci-dessous, les questions suivantes :

Formation et éducation

2. On souligne en la matière la nécessité d'organiser des cours, des tribunes, des ateliers, des colloques et des rencontres aux niveaux national et international sur le droit international relatif aux droits de l'homme en faveur des peuples autochtones, auxquels participeraient à la fois des professionnels et des dirigeants autochtones, et d'élaborer dans les pays des politiques éducatives globales propres à garantir le respect des valeurs des peuples autochtones.

Droits économiques, droits territoriaux et terres

3. Il s'impose d'organiser des réunions d'experts de l'économie, des territoires et des terres, qui traiteraient notamment des plans de récupération de terres, des frontières à redessiner pour résoudre le problème

du morcellement des peuples, de la nécessité d'encourager les prêts bancaires en vue de projets de production, de la recherche de débouchés pour les produits agricoles et les articles d'artisanat notamment, de la protection des ressources naturelles, de la refonte des modèles économiques traditionnels et des programmes de lutte contre le trafic de drogue et le terrorisme.

Diffusion et publication de l'information

4. Il serait utile de favoriser les publications sur les droits de l'homme, les droits autochtones, la culture, la célébration de la journée internationale des peuples autochtones, les savoirs autochtones y compris le droit de propriété intellectuelle. Il serait également utile de lancer des périodiques et des revues permettant de diffuser les progrès réalisés et les succès remportés dans les domaines intéressant les peuples autochtones, lesquels serviraient d'instruments de formation pour les peuples autochtones, s'agissant par exemple de l'élaboration et de la publication de guides pratiques sur la défense et la promotion des droits de l'homme en faveur des peuples autochtones.

5. Dans le domaine de l'information, il s'impose de se doter d'une base de données qui serait mise en place par les Nations Unies et serait accessible aux gouvernements tout comme aux organisations et aux particuliers s'intéressant à ce domaine. Il serait également utile de créer, sur le plan local et sur le plan régional, des réseaux informatiques, à des fins de communication rapide, par l'intermédiaire du réseau INTERNET, qui permettraient notamment de rendre compte de violations des droits des autochtones.

6. Il est également suggéré d'organiser les recensements de population autochtone avec la participation d'organismes gouvernementaux spécialisés dans ce domaine, lesquels seraient utiles pour les programmes et projets de développement économique et social des peuples autochtones.

Législation nationale et internationale

7. Il est proposé dans ce domaine de promouvoir des réformes constitutionnelles et législatives tendant à mettre en place des mécanismes permettant d'exécuter des programmes et des projets de développement en respectant totalement le secteur autochtone et le secteur non autochtone de la population.

8. Il est proposé, en ce qui concerne l'Amérique, d'élaborer un instrument de protection juridique applicable à la protection des droits des peuples autochtones.

9. Sur le plan international, il est recommandé à tous les pays de ratifier la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail. De même, il est recommandé d'appuyer le projet de Déclaration universelle sur les droits des peuples autochtones soumis à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

10. Il est également suggéré que l'Organisation des Nations Unies favorise à bref délai l'adoption des mécanismes tendant à l'adoption d'une convention internationale sur les peuples autochtones.

Développement culturel

11. On souligne dans ce domaine qu'il serait utile d'exécuter des programmes et des projets qui préservent et favorisent la culture autochtone au moyen de festivals et de la mise en valeur des traditions et des langues autochtones. Il faudrait aussi mettre en oeuvre des programmes éducatifs destinés à faire connaître leur propre culture aux enfants et aux jeunes autochtones.

Santé

12. Il convient de signaler que ce domaine est qualifié d'important, parce qu'il faudrait mettre en valeur la médecine traditionnelle et étudier ses rapports avec la médecine officielle et qu'il paraît également indispensable d'adapter celle-ci à la situation des peuples autochtones, et il est donc suggéré d'organiser une réunion technique sur la santé des populations autochtones (médecine traditionnelle et médecine non traditionnelle).

Environnement et écologie

13. Il est suggéré de mettre en oeuvre des politiques et des programmes spécifiques dans le domaine de l'environnement et de créer en outre au sein du PNUD une unité consacrée à la diversité biologique et au développement des peuples autochtones.

14. Il est également recommandé de prendre à nouveau en considération et de mettre en oeuvre le chapitre 26 du programme Action 21 approuvé au Sommet de Rio de Janeiro (Brésil).

Financement

15. Il est absolument indispensable, avant d'élaborer des plans et des projets aux fins de la Décennie internationale des peuples autochtones que toutes les organisations s'assurent des moyens d'étoffer le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations et de financer des projets de développement.

16. Pour assurer le succès de la Décennie, il serait utile que les institutions spécialisées des Nations Unies qui établissent leur propre programme en consultant ceux qu'établissent les populations autochtones se tiennent en contact permanent avec le Coordonnateur de la Décennie, de façon que toutes les actions entreprises en faveur de ces peuples soient menées à bien. Il serait également utile de prier les gouvernements réalisant des programmes d'action en collaboration avec des peuples autochtones d'en informer la coordination de la Décennie et de mettre cette information à la disposition des autres gouvernements et peuples autochtones.
